

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune : MILHAUD

Le projet concerne : demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants code de l'environnement et la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique relative au captage du Puits du stade sur la commune de Milhaud.

Une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 09/10/2024 N° 30-2024-10-09-00008 sur le territoire de la commune de Milhaud du **lundi 04 novembre 2024 à 9h00 (ouverture) au mardi 03 décembre 2024 à 17h00 (clôture)**.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour le projet de captage du Puits du stade permettant l'alimentation en eau potable de la commune de Milhaud.

Au terme de l'enquête publique, pourront être adoptées par le préfet du Gard :

- 1) une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement,
- 2) une déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection du captage aux titres des codes de l'environnement et de la santé publique,
- 3) une autorisation de traiter et distribuer l'eau destinée à la consommation humaine à du public au titre du code de la santé publique,

pour : le projet de captage du Puits du stade pour l'adduction d'eau potable sur la commune de Milhaud.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est M. ALLIER Vincent

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à : Nîmes Métropole - Direction de l'Eau, 3 rue du Colisée 30900 Nîmes - mail : eau@nimes-metropole.fr

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :

- au titre de la demande d'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000),
- relatives à la demande de déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage du « Puits du stade » situé sur la commune de Milhaud et la demande d'autorisation de traiter et distribuer l'eau à des fins de consommation humaine à du public ;

ainsi que le registre d'enquête ;

sont déposés à la mairie de Milhaud, pour être mis à disposition du public durant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier à la mairie de Milhaud aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le site des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Captage-AEP-du-Puits-du-stade-sur-la-commune-de-Milhaud> pendant toute la durée de l'enquête.

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement en mairie de Milhaud pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences en mairie de Milhaud, siège de l'enquête ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5648> et par écrit au commissaire-enquêteur et sur l'adresse : enquete-publique-5648@registre-dematerialise.fr Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5648> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
04/11/2024	09h00 à 12h00	Mairie de Milhaud 1 rue Pierre Guérin CS 40001 30540 Milhaud
20/11/2024	15h00 à 18h00	
03/12/2024	14h00 à 17h00	

Le présent avis sera affiché dans la mairie de Milhaud, il sera également affiché par les soins du demandeur sur les voies d'accès et sur les lieux prévus du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la DDTM du Gard service Eau & Risques, dès la publication de cet avis.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais de trente jours, sont mis à la disposition du public à la mairie de Milhaud, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (service eau et risques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.